
Conseil municipal

jeudi 19 mai 2016

compte rendu

Etaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie, Madame LEFRANC Lise, Madame TERRIEN Claudie

Absents excusés : Daniel BUYCK, Franck DUCROT, Rémy PETITOT, Colette ROBLIN

Secrétaire de la séance : Bernard ROBBE

Date de Convocation : mercredi 11 mai 2016

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal des séances précédentes,

- Arrêté périmètre du SDCI
- **Conventions** :
Elagage des voies communales 2016
SDEY Maintenance éclairage public
ERDF Occupation terrain (chemin rural n°15)
- **Travaux** :
Projet aire de jeux – Demande de subvention
Voirie
- **Comptabilité / Finances** :
Décisions modificatives
Subventions
Modification tarif réservation salle polyvalente
Fiche randonnée fixation tarif et intégration régie photocopies
- **Ressources humaines** :
IAT
Création poste Adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Informations du Maire.

Affaires et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 30. Monsieur Bernard ROBBE est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Monsieur le maire, l'ensemble de l'équipe municipale et des employés de la mairie adresseront un message de sympathie et de prompt rétablissement à l'attention de Rémy Petitot, hospitalisé depuis plusieurs jours.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour 3 points supplémentaires suivants :

- Acquisition terrain "Vill'âge bleu"
- Echange terrain à Montgaudier
- Situation association "Vélo Morvan Nature"

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes.

Les procès-verbaux des réunions précédentes sont soumis à l'approbation du Conseil municipal et acceptés.

POINT 1 : PERIMETRE SDCI

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique des faits :

Par délibération n°068-2015 le Conseil municipal avait été invité à se prononcer le 19 novembre 2015 sur le rapprochement des trois communes de Merry-sur-Yonne, Bois d'Arcy et Arcy-sur-Cure au périmètre de la communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Depuis le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) publié le 30 mars dernier intègre les 3 communes indépendamment de leur position respective quant à ce rapprochement.

Il rappelle aussi les modalités de vote.

PERIMETRE SDCI (DE 033 2016)

Vu la délibération n° 068-2016 du 19 novembre 2016,

Vu l'arrêté n° Préf/DCPP/SRCL2016/0177,

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique des faits relatif au projet d'extension de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan au 1^{er} janvier 2017 par rattachement des communes de Merry-sur-Yonne, Bois d'Arcy et Arcy-sur-Cure

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 abstentions et 1 voix contre (Lise Lefranc absente jusqu'à 18h50):

- **NE CAUTIONNE PAS** la modification du périmètre, tant qu'elle va à l'encontre du choix de l'une des trois communes concernées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération,

POINT 2 : CONVENTIONS

ELAGAGE DES VOIES COMMUNALES CONVENTION (DE 034 2016)

Le Maire présente au Conseil municipal les devis portant sur l'élagage et l'entretien de voies communales.

Considérant la conclusion de l'étude des prix de la commission voirie,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Lise Lefranc absente jusqu'à 18h50) :

- **RETIENT** l'offre de l'EURL DE L'HOUCHE, la moins disante, qui comprend :
 - Pour un montant de 10 080 € HT l'entretien des 42 km de voies communales avec 3 passages saisonniers,
 - complétée de 2 variantes pour travaux d'entretien supplémentaires :
 - abords du gymnase et terrain de football d'un montant de 360 € HT et
 - nettoyage du chemin de Villiers les-Potots à St Aubin et de Velars-le-Comte à Lautreville d'un montant de 415 € HT.
- **DECIDE** de passer une convention avec le prestataire pour notifier un règlement par tiers,
- **AUTORISE** le Maire à établir et signer la convention et tous documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, (cpte 615231 entretien voirie)

Arrivée de Lise Lefranc à 18h50

SDEY CONVENTION FINANCIERE EP (DE 035 2016)

Vu le transfert de compétences de la maintenance de l'éclairage public de la commune vers le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY)

Vu les dépenses engagées par le SDEY pour l'entretien des réseaux,

Vu le règlement financier du SDEY qui prévoit que la commune participe à 80% du TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Lise Lefranc arrivée à 18h50*) :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières avec le SDEY et tous documents relatifs aux opérations d'éclairage public,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, (cpte 615232 entretien réseau)

ERDF OCCUPATION TERRAIN (DE 036 2016)

Vu le projet d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur le chemin rural N° 15 (section B) à Moulin Lardeau pour l'affaire ERDF référencée : DB24/006219-RAC PROD>36KVA -124 - BLIN Nicolas

Considérant la convention ainsi que la désignation des travaux présentées par ERDF

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du terrain de +/- 15 m2 situé au lieu dit « Moulin Lardeau » pour l'installation du dit poste de transformation, ainsi que tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.

POINT 3 : TRAVAUX

CCAVM CONVENTION VOIRIE 2016 (DE 037 2016)

Considérant les travaux de voiries identifiés par la commission travaux pour l'année 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2016 « Travaux de voirie et de signalisation routière », ainsi que tout autre document entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au budget de la commune 2016.

PROJET AMENAGEMENT PARC COMMUNAL (DE 038 2016)

Considérant l'avis de la commission travaux dans le cadre de la continuité du dossier d'aménagement et d'embellissement de l'espace "Jean LEGROS", côté rue des Martins.

Le Maire décrit au Conseil municipal le projet de création d'une aire de détente dans le parc communal par la démolition de l'actuel garage, la réalisation à la place ainsi dégagée de 2 bouledromes et l'aménagement paysager des abords des terrains de jeux.

Le Maire informe que ce projet pourrait être subventionné dans le cadre d'une opération « Village de l'Yonne » portée par le Conseil Départemental à hauteur de 30 % des travaux réalisés.

Le Maire présente l'offre des établissements Renaud Serhane et Walle, les moins disantes sur les devis retenus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** les propositions SERHANE et WALLE pour un montant de 20 044 € HT
- **MANDATE** le Maire pour solliciter toute aide financière au meilleur taux pour porter le projet,
- **MANDATE** le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'opération « Village de l'Yonne »,
- **MANDATE** le Maire pour obtenir du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération.
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces travaux sont à compléter au budget de la commune 2016 par décision modificative.

A ce titre, une inauguration de ce nouvel espace plébicité et attendu par grand nombre des quarréens est prévue pour la fin juillet, animée par un groupe de musiciens de jazz, (Subvention de 1 500 € acceptée à l'unanimité cf. délibération 041-2016)

SDEY BORNE RECHARGE ELECTRIQUE IMPLANTATION FINANCEMENT (DE 039 2016)

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'implantation d'une borne recharge électrique et l'état d'avancement du dossier.

Il rappelle aussi que par délibération 005-2016 du 01/02/2016 le Conseil a accepté le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY, les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence,

Le SDEY est désormais compétent.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) en date du 9 décembre 2015 portant règlement financier,

Vu le coût hors taxe conformément au chapitre 2 : « Plan de financement » de la convention financière proposée par le SDEY,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix 1 « Rue de l'église » comme emplacement,
- **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le plan ci-après,

Borne accélérée	TOTAL HT	Part commune 20% du HT	Part SDEY 30% du HT	Part ADEM 50% du HT
Fourniture et pose	11 100.00 €	2 220.00 €	3 330.00 €	5 550.00 €
TOTAL	11 100.00 €	2 220.00 €	3 330.00 €	5 550.00 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement des dits travaux,
- **S'ENGAGE** à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération.

POINT 4 : COMPTABILITE / FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT DM 1-2016 (DE 040 2016)

Vu la délibération 022-2016 du 23 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a voté le BUDGET ASSAINISSEMENT 2016.

Vu l'opération d'ordre inscrite (DF 7 572 € et RI 7 510 €)

Il convient d'équilibrer cette opération d'ordre par Décision Modificative n° 01-2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE**, la décision modificative n°1 – Budget ASSAINISSEMENT ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 6811 (042)	Dotation amort	7 572 €			
TOTAL DM 1		0 €	TOTAL DM 1		0 €
Pour mémoire BP 2015		33 362 €	Pour mémoire BP 2015		63 361 €
Nouveau TOTAL avec DM 1		33 362€	Nouvel excédent		63 361 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
2315	Installation matériel	12763.00 € + 62.00 €	Cpte 2812 (040)	Agencement	4 263.00 € + 1.00 €
			Cpte 28156 (040)	Matériel	3 237.00 € + 61.00 €
			Cpte 2818 (040)	Autres	10.00 € +

			0.00 €
<i>TOTAL DM 01-2015</i>	+ 62.00 €	<i>TOTAL DM 01-2015</i>	+ 62.00 €
		<i>Total des prélèvmts</i>	7 572.00 €
Pour mémoire BP 2016	28 025.00 €	Pour mémoire BP 2016	28 025.00 €
Nouveau TOTAL avec DM 1	28 087.00 €	Nouveau TOTAL avec DM 1	28 087.00 €

BUDGET COMMUNE 2016 DM 01-2016 (DE 041 2016)

Vu la délibération 018-2016 du 23 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a voté le BUDGET 2016 de la COMMUNE.

Vu les Restes à Réaliser inscrits en date du 1^{er} février 2016

Il convient d'intégrer les 10 000 € de RàR à la section d'investissement et de prévoir la réalisation des travaux d'embellissement du parc communal par Décision Modificative n° 01-2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE**, la décision modificative n°1– Budget COMMUNE ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 615231	Entretien voies et réseaux	70 000 €			
		-22 300 €			
023	Virement à SI	+22 300 €			
<i>TOTAL DM 1</i>		<i>0 €</i>	<i>TOTAL DM 1</i>		<i>0 €</i>
Pour mémoire BP 2016		1 070 666 €	Pour mémoire BP 2016		1 070 666 €
Nouveau TOTAL avec DM 1		1 070 666 €	Nouvel excédent		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
21318 op 316	Accessib bât médicaux	+10 000 €	021	Virement de SF	+22 300 €
21318	Autres bât	+18 300 €	1323	Subv CD	6 000 €
<i>TOTAL DM 01-2016</i>		<i>+28 300.00 €</i>	<i>TOTAL DM 01-2016</i>		<i>+28 300.00 €</i>
Pour mémoire BP 2016		1 303 395 €	Pour mémoire BP 2016		1 303 395 €
Nouveau TOTAL avec DM 1		1 331 395 €	Nouveau TOTAL avec DM 1		1 331 395 €

DEMANDES SUBVENTION (DE 042 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer les subventions telles que définies ci-dessous :

Cpte 6574	BP 2016	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Subvention fonct associations	20 000.00 €	
Après délib 020-2016 du 23/03	9 831 €	Réserve
AFSEP	0 €	A l'unanimité
Ecole St Chantal Avallon	0 €	A l'unanimité
PQM Fête de la châtaigne	A revoir	A revoir ultérieurement
Radio Avallon	A revoir	En attente info complémentaire (LJ)

ADIL 89	0 €	A l'unanimité
CFA La Noue	0 €	A l'unanimité
AFM Téléthon	0 €	A l'unanimité
France Alzheimer	0 €	A l'unanimité
ADAVIRS	0 €	A l'unanimité
Prévention routière	0 €	A l'unanimité
Souscription ONF Verdun 1916	0 €	1 pour – 1 abst – 9 non
Groupe musicien (inauguration aire de jeux)	1 500 €	A l'unanimité
RESERVE REPORTEE	8 331.00 €	

SUBVENTION CIRCUIT VTT (DE 043 2016)

Le Maire rappelle l'historique de la situation de l'association « Vélo Morvan Nature »,

Cette association était subventionnée par la Communauté de Communes Morvan-Vauban (CCMV), qui regroupait 9 communes du territoire : Bussières, Beauvilliers, Chastellux sur Cure, Rouvray, Sincey Les Rouvray, St Brancher, St Germain des Chps, St Leger Vauban et Quarré les Tombes.

Au 01 janvier 2014, suite à la fusion de la CCMV avec la Communauté de Communes d'Avallon et de Vézelay, le Président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) dit que le nouveau territoire n'est pas concerné par cette subvention et qu'elle revient aux communes de départ.

L'association Vélo Morvan Nature n'a pas perçu de subvention en 2015.

Les 1 548 € couvrent :

- le remplacement et ou le renouvellement et ou ajout de balises sur les circuits VTT FFC n° 11, 13, 14, 15 et 16 (118km)
- la mise à jour des circuits et traces GPS sur www.morvanvtt.fr
- le nettoyage léger des chemins et autour des balises.

Auxquels, il convient d'ajouter 516 € d'adhésion au label « Site VTT-FFC du Morvan »

Le Maire propose une mesure de sauvegarde pour temporiser la situation et maintenir le label VTT FFC qui est un atout touristique pour les communes du territoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'idée d'une mesure de sauvegarde pour la subvention 2015.
- **DEMANDE** que la question soit abordée avec les communes concernées.
- **ACCEPTE** l'octroi de la subvention 2015, proratisée au nombre de km de circuit VTT sur le territoire de la commune.

SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION REGLEMENT (DE 044 2016)

Vu les délibérations 11-2010, 12-2010 du 28 janvier 2010 et 11-2011 du 11 février 2011 portant sur les tarifs d'occupation et des biens de la salle polyvalente,

Vu la délibération 22-2010 du 25 février 2011 instituant le droit précaire d'utilisation et règlement de location de la salle polyvalente,

Considérant les nouvelles modalités de tri et de collecte des déchets mises en place par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAMV) au 15/06/2016,

Considérant les propositions des commissions communales concernées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le droit précaire d'utilisation et le règlement de location de la salle polyvalente en intégrant la mise à disposition gratuite de bacs container rouges et jaunes fermant à clef et remise des clefs.
- **DECIDE** que tous loueurs qui bénéficient à titre gratuit de la salle polyvalente prennent en charge leurs déchets ou acceptent de participer financièrement à la levée du bac de 360 l au prix en vigueur fixé par la CCAVM.
- **DIT** que le dit règlement est annexé à la délibération.

FICHES RANDONNEE - TARIF ET REGIE (DE 045 2016)

Vu l'arrêté n° 1-1998 du 5 février 1994 portant sur la création d'une régie de recettes pour la perception des sommes liées à l'utilisation du photocopieur,

Considérant les recettes occasionnelles liées à la vente des fiches de randonnées,
Considérant la proposition des commissions communales concernées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en vente de fiches de randonnée à l'accueil de la mairie.
- **VALIDE** le prix de 1.00 € la fiche.
- **DECIDE** d'intégrer les recettes liées à la vente des dites fiches de randonnée à la régie de recettes du photocopieur.
- **DIT** que l'arrêté 82-2015 du 01 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire pour l'encaissement des recettes liées à l'utilisation du photocopieur demeure inchangé.

POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES

IAT 2016 (DE 046 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, notamment son article 6 pour ce qui s'agit des remplaçants,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Maire propose au Conseil municipal de revoir les dispositions pour l'année 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la proposition du Maire de reconduire les indemnités d'administration et de technicité (I.A.T) pour l'année 2016.

Bénéficiaires

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	TAUX moyen référence en €
Administrative	1ère & 2ème classes	464,32 & 449,33
Technique	Principal de 1ère classe	476,13
Technique	1ère & 2ème classes	464,32 & 449,33
Animation	1ère & 2ème classes	464,32 & 449,33

Les taux moyens de référence retenus par le Conseil municipal sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8, conformément aux dispositions en vigueur est à définir par le Conseil municipal, il s'en suit :

- **ATTRIBUE** au taux moyen, un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 6 pour l'ensemble des salariés.
- **ATTRIBUE** au taux moyen, un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 pour les titulaires partant en cours d'année et pour lesquels une proratisation sur la durée du temps de travail s'applique.
- **PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

- **STIPULE**, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.

- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

- **DECIDE** qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.
Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

- **PRECISE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle. En ce qui concerne les titulaires partant en cours d'année 2016 pour départ en retraite, disponibilité pour convenance personnelle . . ., ils percevront l'indemnité sur leur dernier bulletin de salaire de l'année au prorata du temps de travail effectué.

Clause de revalorisation

- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement

Crédits budgétaires

- **DIT** que les crédits correspondants pour les agents administratifs, pour les agents techniques et d'animation sont prévus et inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer tout document inhérent à la présente décision,

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ER CL (DE 047 2016)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est dotée de 2 postes à temps plein d'agents de maintenance et d'entretien pourvus au grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe principal et Adjoint technique 2^{ème} classe.

Il expose au Conseil municipal que le 2^{ème} poste d'agent d'entretien créé en référence au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe requiert dorénavant un peu plus de compétences et de technicité,

Vu l'évolution des besoins du service, tout en conservant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, il propose de créer un nouveau poste, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe

Temps de travail hebdomadaire : 35h / hebdo

Fonctions : Agent de maintenance et d'entretien communal

Rémunération : sur la base des indices afférents de l'échelle indiciaire des Adjointes

Technique 1^{ère} classe, au prorata des temps de travail hebdomadaire soit 35 / 35^{ème}

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique relevant du grade de 1^{ère} classe pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35[°]
- **AUTORISE** le Maire à pourvoir ce poste ou recruter, le cas échéant, un agent contractuel selon les caractéristiques précisées ci-dessus avec une rémunération basée sur l'échelle 4 1^{ère} classe.
- **CHARGE** le Maire d'assurer toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

POINT 5 : POINTS SUPPLEMENTAIRES

ECHANGE TERRAIN MONTGAUDIER (DE 048 2016)

Le Maire rend compte au Conseil municipal d'un entretien avec le récent propriétaire d'un bien à Montgaudier, où il a été constaté que les limites de sa propriété d'une part, débordent sur le chemin communal, et d'autre part que le chemin communal empiète sur sa propriété.

Considérant la nécessité de régulariser ce décalage de limites de propriété par un simple échange de terrain,

Considérant l'accord des propriétaires pour le traitement à l'amiable de cet échange,

Le Maire propose de traiter l'échange de terrain par un acte administratif établi par les services de la Maire, ainsi n'avoir que les frais de géomètre à partager entre les deux parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** le principe d'échange de terrain par acte administratif,
- **MANDATE** le Maire pour mettre en œuvre l'établissement du dit acte,
- **CHARGE** le Maire de consulter plusieurs géomètres et de retenir le moins disant pour le bornage des parcelles concernées par l'échange,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

VILLAGE BLEU ACQUISITION TERRAIN (DE 049 2016)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°056-2015, il avait été évoqué le projet de relier le Vill'âge bleu, implanté derrière l'école communale, au centre bourg par une liaison piétonne. Supposant ainsi que la commune acquière la parcelle 436 de M. et Mme Breton, propriétaires.

Considérant la levée de l'interrogation technique sur la mise en œuvre de ce passage piétonnier.
Considérant les échanges de négociations avec les propriétaires : prix d'acquisition : 15 € m2, prise en charge des frais de géomètre, de construction d'une clôture opaque et d'un portail d'accès au terrain, confirmation écrite au notaire des propriétaires des tractations convenues, financement conjugué avec les promoteurs.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les tractations d'acquisition de la parcelle 436 en répondant aux attentes, énoncées ci-dessus, des propriétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** le principe d'acquisition de la parcelle 436 à 15 € le m2 auxquels il convient d'ajouter les frais de géomètre, de construction d'une clôture et pose d'un portail.
- **MANDATE** le Maire pour mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires pour l'acquisition de la parcelle 436,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque la situation parentale extrêmement douloureuse d'un jeune couple de la commune récemment marié. Mesdames Lauliac et Soupaults se proposent de rencontrer ce couple ou des parents proches pour identifier leurs besoins et l'aide possible à leur apporter.

Rappel du calendrier festif :

Samedi 21 mai : Oxfam, Expo de porches et nuit des musées

Le calendrier des manifestations est consultable sur le site de la commune www.quarrelestombes.fr

Tous les sujets étant abordés la séance est levée à 20h45